

Maison de l’Exportateur . Centre Urbain Nord . BP n°225 . 1080 Tunis Cedex Tel : +216 71 234 200 • Fax : +216 71 237 325 • rapidcontact@tunisiaexport.tn

Demande de participation

 **BATIMATEC ,ALGER**

 **24-28 MARS 2019**

**CADRE RESERVE AU CEPEX**

**CADRE RESERVE AU CEPEX**

N° Exposant

**Dossier reçu le**

**Montant versé**

**EXPOSANT**

/ /

Stand N°

**Historique solde**

**Raison Sociale**

**Enseigne**

(à afficher sur stand)

Adresse

**Code postal**

**Ville Pays**

**Tél**

**Fax**

 Email

**Site Web**

**Directeur Général**

**Directeur Commercial**

**Nom / Prénom de la personne en charge du dossier**

**Email Mobile**

**Listes des produits à**

**........................................................................................................................................................**

**exposer / Activités / ........................................................................................................................................................**

**Marques**

**........................................................................................................................................................**

**Points forts ........................................................................................................................................................**

**........................................................................................................................................................**

**.......................................................................................................................................................**

**FORFAIT D’INSCRIPTION – DATE LIMITE D’INSCRIPTION : 04 /02/2019**

**FORFAIT D’INSCRIPTION – Date limite d’inscription : 10Février 2015**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TYPE DE STAND** | **FORFAIT(DT)** | **CHOIX** |
| **1 SEUL STAND D’ALIGNEMENT** |  4500 |  |

**MNB : En cas de disponibilité d’espace, le coût du stand supplémentaire sera majoré de 50%**

 **Sur le tarif du forfait du stand d’alignement.**

**MODE DE REGLEMENT**

Toute demande de participation doit être accompagnée de la totalité

du for fait de participation afin d'être validée

**Par chèque bancaire à l’ordre du CEPEX Adresse : Centre Urbain Nord - 1080 Tunis**

**Par virement bancaire BENEFICIAIRE : CEPEX BANQUE : STB**

**RIB : 10 907 116 100255 2 788 97**

CONDITIONS GENERALES

**REMISE DES ECHANTILLONS**

**REMISE DES ECHANTILLONS**

**\*** Dernier délai de remise des échantillons au dépôt du CEPEX (accompagnée obligatoirement d’une copie du reçu de paiement de la contribution, de la facture, de la liste de colisage et de tous les documents habituellement exigés à l’exportation de vos produits) sera fixé ultérieurement.

(En cas de non respect des délais fixés, le CEPEX ne pourra pas assurer le transport de vos échantillons).

**\*** Les échantillons doivent être remis dans des caisses en contreplaqué traité (Epaisseur : 7mm à 13 mm selon densité). Les mesures des caisses sont comme suit :

* Modèle 1 : 40cm x 40cm x 40cm / Max 8 caisses par palette
* Modèle 2 : 40cm x 80cm x 40cm / Max 4 caisses par palette

**Rq :** Les services du CEPEX peuvent fournir les caisses nécessaires moyennant le règlement des frais y afférents.

#### Dépot du CEPEX

Adresse : Rue Hassouna El Mourali - Angle Errasif - Tunis Marine Tél: 71.130.338

**CONDITIONS GENERALES**

**CONDITIONS GENERALES**

Art 1

L’Exposant doit déposer le formulaire d’inscription dûment rempli et signé tout en respectant les échéances fixées sur le formulaire. Au-delà des délais fixés, le CEPEX ne peut en aucun cas garantir la participation de l’entreprise ou son inscription sur le catalogue officiel de la manifestation.

Cette demande de participation ne sera prise en considération qu’après le règlement de la totalité des frais de participation

Art 2

En cas de désistement ou d’annulation de la participation résultant de la responsabilité de l’Exposant, il sera assujetti aux pénalités suivantes selon la date d’annulation :

Toute annulation à plus d’un mois du début de la manifestation entraînera le règlement de 50% des frais de participation.

Toute annulation à moins d’un mois du début de la manifestation entraînera le règlement de la totalité des frais de participation.

Si un exposant réduit la super ficie de son stand initialement demandée et acceptée, il sera tenu de payer la totalité des frais y afférents.

***NB*** *: Toute demande d’annulation pour force majeure devra faire l’objet d’une demande écrite adressée à la Direction Générale du CEPEX et accompagnée d’un argumentaire détaillé.*

*La restitution des frais de participation fera l’objet d’une étude au cas par cas.*

*En cas d’acceptation, cette annulation entrainera une retenue de 10% du forfait de participation correspon- dant aux frais de gestion du dossier ainsi qu’aux frais engagés par le Cepex pour le compte de l’entreprise*.

**Art 3**

Le CEPEX, sur la base des éléments techniques d’aménagement, se réserve le droit d’établir le plan du Pavillon de la Tunisie et d’effectuer en conséquence la répartition des emplacements individuels.

Sauf autorisation écrite et préalable du CEPEX, il est expressément interdit à l’Exposant de céder, louer ou d’échanger, tout ou partie de l’emplacement qui lui a été attribué.

Art 4

L’Exposant s’engage à remettre ses échantillons conformément aux délais mentionnés sur la demande de participation. Au-delà de ces délais, le CEPEX n’est plus responsable du transport des échantillons.

L’Exposant bénéficie d’une franchise de transport d’échantillons équivalente à 60 kg en cas de transport aérien. Le surplus de poids sera à la charge de l’Exposant.

Art 5

L’Exposant doit s’assurer que les échantillons remis au CEPEX sont d’origine tunisienne (conformément au certificat d’origine) et qu’ils répondent aux exigences et réglementations du pays hôte de la manifestation.

L'Exposant est tenu de fournir tous les documents exigés par le transitaire.

Dans un délai ne devant pas dépasser les 60jours à compter de la date de la clôture de la manifestation l’Exposant doit impérativement contacter la Direction Logistique Promotionnelle du CEPEX ( DLP) afin de récupérer ses échantillons .

En cas de dépassement du délai susmentionné, l’Exposant n’aura plus le droit de récupérer ses échantillons et le CEPEX se réserve systématiquement le droit de prendre toutes les mesures qu’il juge adéquates à propos des dits échantillons.

Art 6

L’Exposant doit être présent sur le stand qui lui a été assigné un jour avant le début de la manifestation afin de récep- tionner, décharger et déposer ses produits sur le stand.

L’Exposant doit également être présent sur son stand jusqu’à la clôture de la manifestation et remettre ses échan- tillons dans les caisses appropriées qui lui seront délivrées à cet effet.

Art 7

L’Exposant doit assurer une présence continue sur le stand pendant toute la période de la manifestation et est entiè- rement responsable de toute perte ou vol pouvant survenir pendant les horaires de l’exposition.

Art 8

Afin de faciliter la procédure d’obtention de visa, le CEPEX peut délivrer une attestation de participation aux repré- sentants des sociétés tunisiennes exposantes ( Le nombre est limité à 3 attestations / entreprise).

A...........................

Le / /

**Cachet et signature autorisée**